



**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**  
 Travail - Solidarité  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES ELECTIONS**



**SCRUTIN LÉGISLATIF MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026**

**LISTE PROVISOIRE DE CANDIDATURES**

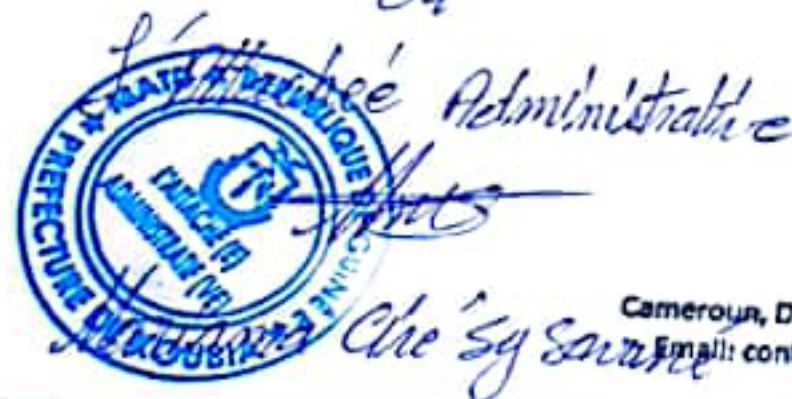
**CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE :**

**Koubia**

**LISTE DES CANDIDATS RETENUS PAR DOSSIER DE CANDIDATURE**

PARTI POLITIQUE / MOUVEMENT POLITIQUE / LISTE INDEPENDANTE	PRÉNOMS ET NOM DU CANDIDAT	GENRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	STATUT
Front Démocratique de Guinée (FRONDEG)	FODE BALDE	H	Né le 01/01/1987 à COTE D'IVOIRE	T
Front Démocratique de Guinée (FRONDEG)	IBRAHIMA SORY SECK	H	Né le 05/08/1985 à KOUBIA	S
Génération pour la Modernité et le Développement (GMD)	ABDOURAHAMANE BALDE	H	Né le 11/11/1968 à KOUBIA	T
Génération pour la Modernité et le Développement (GMD)	ADAMA TELY DIALLO	F	Née le 28/07/1995 à KOUBIA	S
Nouvelle Génération pour la République (NGR)	MAMADOU HAIYA DIALLO	H	Né le 13/03/1996 à KOUBIA	T
Nouvelle Génération pour la République (NGR)	HALIMATOU SADIO DIALLO	F	Née le 28/12/1990 à LABE	S

*Reçu le 17 2026  
04*



**Article 5 : De l'exécution**

Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Démembrements de la Direction Générale des Élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 6 : De l'Entrée en vigueur.**

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Reçu le 17 2026  
04

16 APR 2026  
Conakry, le .....

L'Attachée Administrative



*Martina*  
Che'sy savané



**Madame CAMARA Dienabou Touré**



**Article 5 : De l'exécution**

Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Démembrements de la Direction Générale des Élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 6 : De l'Entrée en vigueur.**

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

16 APR 2026

Conakry, le .....



*Madame*  
*Touré*

**Madame CAMARA Djenabou Touré**

*Vu à la*  
*reception le 17/04/2026*  
*à 11 heures 00.*  
*Pour la GMD Kouba*  
*la suppléante*

*[Signature]*

*Adama Telly Nollo*



**Article 5 : De l'exécution**

Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Démembrements de la Direction Générale des Élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 6 : De l'Entrée en vigueur.**

La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

*Arrivé ce jour à Koubia  
ce 17/04/2026  
le président  
Kerfalla eissouf / intérim*



Conakry, le ..... 16 APR 2026



*Grades  
Boué*

**Madame CAMARA Djenabou Touré**



facts  
47 75  
08 73  
34 10  
54 43  
42 36  
56 94  
22 47  
30 30  
16 49  
3 41  
3 79  
3 78  
2 72  
40  
68  
50  
00  
43  
08  
14  
7  
3  
3  
7  
7

CIRCONSCRIPTION	NB SIEGES	NB DOSSIERS RECUS	DOSSIERS VALIDES	HOMMES	FEMMES
DURÉKA	3	2	2	8	4
FORÉCARIAH	2	2	2	15	9
KINDIA	4	3	3	5	3
TELIMBE	2	2	2	4	2
EQOUBA	1	3	3	9	9
LABÉ	3	3	3	6	2
LELOUMA	1	2	2	2	2
MAU	2	2	2	3	1
TOUGUÉ	1	2	2	6	2
DALABA	1	2	2	3	1
MAMOU	2	2	2	6	2
PIA	2	2	2	8	4
BEYLA	3	3	3	4	0
GUÉCKÉDOU	2	3	2	5	3
LOLA	1	3	2	14	10
MACENTA	2	2	2	3	1
NTEREKORÉ	4	4	3	2	2
YOMOU	1	4	2	3	1

La liste provisoire nominative des listes et des candidats retenus figure en annexe de la présente décision et en fait partie intégrante.

**Article 3.1: De la transmission de la liste provisoire des candidatures et des candidats retenus**  
La liste provisoire des candidatures et des candidats retenus pour les élections législatives au scrutin majoritaire uninominal et pluri nominal du 31 mai 2026 est transmise au Greffe de la Cour Suprême pour la publication de la liste définitive des candidats.

**Article 4: Du recours**  
Conformément aux dispositions de l'article 194 de la Constitution et 168 du Code électoral, la Cour Suprême est la seule institution habilitée :  
- à connaître des contestations relatives à la gestion des candidatures aux élections nationales ; et  
- à statuer sur les recours introduits.

En cas de contestation des listes publiées, la Cour Suprême est saisie par les parties intéressées dans les quarante-huit heures (48h) qui suivent leur publication.



**RÉPUBLIQUE DE GUINÉE**  
- Solidarité  
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS

SCRUTIN LÉGISLATIF MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026  
LISTE PROVISOIRE DE CANDIDATURES  
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE : **Koubia**

LISTE DES CANDIDATS RETENUS PAR DOSSIER DE CANDIDATURE

PARTI POLITIQUE / MOUVEMENT POLITIQUE / LISTE INDÉPENDANTE	PRÉNOMS ET NOM DU CANDIDAT	GENRE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	STATUT
PROGRES	PODIE BALDE	H	Né le 21/01/1967 à COTS D'IVOIRE	2
PROGRES	BRANHA SORY BECK	H	Né le 05/05/1983 à EQUBA	2
PROGRES	ABDURAHMANE BALDE	H	Né le 11/11/1986 à EQUBA	2
PROGRES	ACAMA TELY DIALLO	F	Né le 28/07/1993 à EQUBA	2
PROGRES	MAMADOU HATA DIALLO	H	Né le 13/03/1996 à EQUBA	2
PROGRES	HALIMANOU SADIO DIALLO	F	Né le 26/12/1990 à LABÉ	2

**Article 3.1: De l'exécution**  
Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Délégués de la Direction Générale des Sections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 3.2: De l'entrée en vigueur.**  
La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 11 mai 2026

*Madame CAMARA Dismabou Touré*  
Madame CAMARA Dismabou Touré

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

DECISION N° D/2026/051/MAID/DGE/2026  
PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE PROVISOIRE DE CANDIDATURES AU SCRUTIN MAJORITAIRE UNINOMINAL ET PLURINOMINAL DU 31 MAI 2026

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique L/2025/026/CNT portant Code électoral du 27 septembre 2025 ;
- Vu le Décret D/2025/087/PRG/SGG portant attributions et organisation de la Direction Générale des Élections du 14 juin 2025 ;
- Vu le Décret D/2025/0124/PRG/SGG portant nomination de la Directrice Générale des Élections du 23 juillet 2025 ;
- Vu le Décret D/2024/0109/PRG/SGG modifiant les dates des élections législatives et communales du 24 mai 2026, les heures d'ouvertures et de clôture des campagnes desdites élections du 10 avril 2026 ;
- Vu la Décision D/2024/008/MAID/DGE/2026 portant création, composition et fonctionnement des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;
- Vu la Décision D/2024/009/MAID/DGE/2026 portant création, composition et fonctionnement de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;
- Vu les rapports des commissions de réception et de traitement des dossiers de candidature aux élections législatives et communales du 31 mai 2026 ;
- Vu le rapport de la Commission nationale de validation des candidatures aux élections législatives et communales du 31 mai 2026.

**Article Premier: De l'objet**  
La présente décision a pour objet la publication de la liste provisoire des candidatures au scrutin majoritaire uninominal et pluri nominal du 31 mai 2026 dans les cinquante (50) circonscriptions électorales.

**Article 2: De la publication de la liste provisoire des candidatures**  
La liste provisoire de candidature au scrutin majoritaire uninominal et pluri nominal du 31 mai 2026 est arrêtée et publiée conformément à la loi et se présente comme suit :

CIRCONSCRIPTION	NB SIEGES	NB DOSSIERS RECUS	DOSSIERS VALIDES	HOMMES	FEMMES
BOFFA	2	3	2	8	0
BOKE	4	4	4	22	9
PIA	1	3	2	3	1
GADJAL	1	2	2	4	0
EDOUNARA	1	3	3	5	1
DOON	1	4	2	3	1
GRÉSIA	3	5	3	11	7
KAGHELEN	2	2	2	6	2
KALDUM	1	3	2	3	1
KASSA	1	2	1	1	1
LAMBANTI	2	4	2	4	4
MANEAH	1	6	3	5	1
MATAM	1	3	3	4	2
MATOTO	1	2	2	2	2
RATOMA	1	2	2	2	2
SANDYAH	2	3	2	6	2
SONFONA	2	4	2	5	3
TOMBOLIA	2	2	2	6	2
AFRIQUE	1	9	2	2	2
AMÉRIQUE	1	3	2	2	2
ASE	1	2	1	2	0
EUROPE	1	8	3	3	3
DABOLA	2	2	1	3	1
DINGURAYE	2	2	2	7	1
PARANAH	2	2	2	6	2
KISSIDOUGOU	2	2	2	5	3
KANJAH	5	5	2	16	4
KÉROUANE	2	2	2	6	2
ECOLOUSSA	2	2	2	4	4
MANDJANA	4	2	2	9	7
SIOURI	5	2	2	16	4
COYAH	2	2	2	5	3

CIRCONSCRIPTION	NB SIEGES	NB DOSSIERS RECUS	DOSSIERS VALIDES	HOMMES	FEMMES
DURÉKA	3	2	2	8	4
FORÉCARIAH	2	2	2	15	9
KINDIA	4	3	3	5	3
TELIMBE	2	2	2	4	2
EQOUBA	1	3	3	9	9
LABÉ	3	3	3	6	2
LELOUMA	1	2	2	2	2
MAU	2	2	2	3	1
TOUGUÉ	1	2	2	6	2
DALABA	1	2	2	3	1
MAMOU	2	2	2	6	2
PIA	2	2	2	6	2
BEYLA	3	3	3	4	0
GUÉCKÉDOU	2	3	2	5	3
LOLA	1	3	2	14	10
MACENTA	2	2	2	3	1
NTEREKORÉ	4	4	3	2	2
YOMOU	1	4	2	3	1

La liste provisoire nominative des listes et des candidats retenus figure en annexe de la présente décision et en fait partie intégrante.

**Article 3.1: De la transmission de la liste provisoire des candidatures et des candidats retenus**  
La liste provisoire des candidatures et des candidats retenus pour les élections législatives au scrutin majoritaire uninominal et pluri nominal du 31 mai 2026 est transmise au Greffe de la Cour Suprême pour la publication de la liste définitive des candidats.

**Article 4: Du recours**  
Conformément aux dispositions de l'article 194 de la Constitution et 168 du Code électoral, la Cour Suprême est la seule institution habilitée :  
- à connaître des contestations relatives à la gestion des candidatures aux élections nationales ; et  
- à statuer sur les recours introduits.

En cas de contestation des listes publiées, la Cour Suprême est saisie par les parties intéressées dans les quarante-huit heures (48h) qui suivent leur publication.

**Article 3.1: De l'exécution**  
Le Directeur Général Adjoint, le Conseiller juridique, les Directeurs des Départements Techniques, les Responsables des Services d'Appui et les Délégués de la Direction Générale des Sections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 3.2: De l'entrée en vigueur.**  
La présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 11 mai 2026

*Madame CAMARA Dismabou Touré*  
Madame CAMARA Dismabou Touré